



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2017-136

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-12-13-006 - Décision portant autorisation de lieux de recherche impliquant la personne humaine (2 pages) Page 3

ARS PACA

R93-2017-12-11-064 - Dceision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "CERBALLIANCE COTE D'AZUR" dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (8 pages) Page 6

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-13-007 - 2017-12-15 Décision subdélégation signature ADM (4 pages) Page 15

R93-2017-12-13-009 - 2017-12-15 Décision subdélégation signature CHORUS (4 pages) Page 20

R93-2017-12-13-008 - 2017-12-15 Décision subdélégation signature RBOP (6 pages) Page 25

DRAAF PACA

R93-2017-12-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL LES JARDINS DE LA CONCERNADE 2816 route de Saint-Cannat La Concernade 13840 ROGNES (1 page) Page 32

R93-2017-12-14-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandrine MAYA 363 Chemin des Grives 83300 DRAGUIGNAN (1 page) Page 34

R93-2017-12-12-010 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (4 pages) Page 36

R93-2017-12-12-009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages) Page 41

DRJSCS PACA

R93-2017-12-12-008 - Subdélégation de M. Gérard DELGA DRDJSCS au titre d'ordonnateur secondaire aux cadres (4 pages) Page 44

R93-2017-12-12-007 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, DRDJSCS aux cadres (2 pages) Page 49

SGAR PACA

R93-2017-12-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice de LAURENCE de LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt pour la région PACA (2 pages) Page 52

ARS

R93-2017-12-13-006

Décision portant autorisation de lieux de recherche
impliquant la personne humaine



DECISION PORTANT AUTORISATION DE LIEUX DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

N° 2017 - 08

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique

Vu la demande du 11 septembre 2017 émanant du Professeur Frédéric PEYRADE, Chef du Pôle Recherche Clinique et responsable du centre de recherche Clinique et de l'Unité de Phases Précoces du, Centre Antoine Lacassagne Centre Régional de Lutte contre le cancer, 33 avenue de Valombrose 06189 NICE Cedex 2, reçue à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 septembre 2017 ;

Vu le rapport d'enquête du médecin inspecteur et du pharmacien inspecteur en date du 08 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de trois ans aux trois lieux de recherche impliquant la personne humaine suivants, placés sous la responsabilité du Professeur Frédéric PEYRADE, Chef du Pôle Recherche Clinique et responsable du C R C situé au 3^{ème} étage du bâtiment A, et de l'unité de Phases Précoces située au 4^{ème} étage du bâtiment B du site Est du CAL:

Cette autorisation concerne également l'Institut Méditerranéen de Protonthérapie Cyberknife situé sur le Site Ouest du CAL 227 avenue de la Lanterne 06200 NICE.

Centre Antoine Lacassagne, Centre Régional de lutte contre le Cancer
33, avenue de Valombrose 06189 NICE Cedex 2

Article 2 : Cette autorisation inclut les recherches biomédicales figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Article 3 : En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches biomédicales concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12 ;

Article 4 : En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche biomédicale n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés ;

Article 5 : En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées ;

Article 6 : En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations ;

Article 7 : Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à Marseille, le

13 DEC. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude D'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-12-11-064

Dceision portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "CERBALLIANCE COTE D'AZUR" dont le siège
Acquisition du LBM MEGDAD sis 875, avenue du Général de Gaulle 06700 Saint-Laurent du Var
social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190
Ollioules-

Réf : DOS-1117-8631-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2007 du préfet du département des Alpes-Maritimes portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Megdad » sis 875, avenue du Général de Gaulle-« Le Nérolis »-06700 Saint-Laurent-du Var- (n° Finess Et : 060009404) qui est exploité par la société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (Seleur) « Midibio » ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/8



Vu la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 830018057) ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev.5 délivrée par COFRAC ;

Vu la demande du 10 octobre 2017 relative à la transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules par l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « Megdad » situé au 875, avenue du Général de Gaulle-06700 Saint Laurent-du-Var ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 20 mars 2017 approuvant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 875, avenue du Général de Gaulle-06700 Saint Laurent-du-Var par ladite société (Date d'effet au 1^{er} janvier 2018) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Selarl « Midibio » en date du 10 mars 2017 approuvant la cession du laboratoire de biologie médicale « Megdad » sis 875, avenue du Général de Gaulle-06700 Saint Laurent-du-Var à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu l'acte de cession du laboratoire de biologie médicale « Megdad », sous conditions suspensives, en date du 10 mars 2017 entre la Selarl « Midibio » représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Mickaël Megdad et la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » représentée par son président en exercice, Madame Anne Billiemaz ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 27 octobre 2017 agréant Monsieur Mickaël Megdad en qualité de nouvel associé de la société et actant le projet de cession d'une action de la société détenue par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » au profit de Monsieur Mickaël Megdad ;

Vu le projet de mise à jour du tableau de la répartition du capital social et des droits de vote après cette opération ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un nouveau périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1 ;

Considérant que la demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L.6222-5 du code de la santé publique, dans la rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 875, avenue du Général de Gaulle-06700 Saint Laurent-du-Var.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi-sites conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur », dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules.

Article 3 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

11 décembre 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 63.516 euros

	Nature des associés		Total des actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne	BILLIEMAZ	2	0,0031 %	66.106	50,9998%
2	Zoubir	ADJTOUTAH	1	0,0016 %	1	0,0008%
3	Christophe	ARZUR	1	0,0016 %	1	0,0008%
4	Sandrine	BARRIEU-MOUSSAT	1	0,0016 %	1	0,0008%
5	Michel	BARTHEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
6	Stéphane	BOZIC	1	0,0016 %	1	0,0008%
7	Patrick	BRISOU	1	0,0016 %	1	0,0008%
8	Olivier	DEJOUX	1	0,0016 %	1	0,0008%
9	Mélodie	GALICE	1	0,0016 %	1	0,0008%
10	Delphine	GIRARD-LAMOULERE	1	0,0016 %	1	0,0008%
11	Jacqueline	HAMON	1	0,0016 %	1	0,0008%
12	Insaf	JOUMADY	1	0,0016 %	1	0,0008%
13	Aurore	KECHKEKIAN	1	0,0016 %	1	0,0008%
14	Laurence	LACROIX SERTHELON	1	0,0016 %	1	0,0008%
15	Marie-Dominique	LEBEURRE-BARTHEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
16	Fabrice	LECCIA	1	0,0016 %	1	0,0008%
17	Véronique	LEMARQUIS	1	0,0016 %	1	0,0008%
18	Jérôme	MASLIN	1	0,0016 %	1	0,0008%
19	Cécile	PILEIRE	1	0,0016 %	1	0,0008%
20	Laurence	PROTS	1	0,0016 %	1	0,0008%
21	Vincent	RAIMONDI	1	0,0016 %	1	0,0008%
22	Pascale	RIOUFOL	1	0,0016 %	1	0,0008%
23	Bruno	ROURE	1	0,0016 %	1	0,0008%
24	Marion	SAFONT	1	0,0016 %	1	0,0008%
25	Bernard	SENBEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
26	Jean-Eric	SENLIS	1	0,0016 %	1	0,0008%
27	Bruno	SUDAN	1	0,0016 %	1	0,0008%
28	Adriana	TIRNEA	1	0,0016 %	1	0,0008%
29	Patrick	ZAKINI	1	0,0016 %	1	0,0008%

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 4/8

30	Carinne	GUGENHEIM	1	0,0016 %	1	0,0008%
31	Mickaël	MEGDAD	1	0,0016 %	1	0,0008%
Total des associés professionnels internes			32	0,0511 %	66.136	51,0238%
32	Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		63.482	99,9465 %	63.482	48,9755%
33	Lamat Association, Associé externe,		2	0,0031 %	2	0,0015%
TOTAL			63.516	100,0000 %	129.620	100,0000%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

11 décembre 2017

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet (Siège social de la société)	83190	Ollioules	n° Finess ET : 830020863
2	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	n° Finess ET : 830019063
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-RD 550	83580	Gassin	n° Finess ET : 830018776
4	Site « Clotis » 29, avenue Joseph Clotis	83400	Hyères	n° Finess ET : 830018735
5	Site « Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	n° Finess ET : 830018743
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	n° Finess ET : 830019253
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thourar	83130	La Garde	n° Finess ET : 830019246
8	Site « Pelegrin » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018784
9	Site « Darmon » 2, avenue Garibaldi	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018792
10	Site « Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018594
11	Site « Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	n° Finess ET : 830018628
12	Site « République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	n° Finess ET : 830018941
13	Site « Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	n° Finess ET : 830018958
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	n° Finess ET : 830019071
15	Site « Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	n° Finess ET : 830208054
16	Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT MICHEL » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	n° Finess ET : 830018487

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 6/8

17	Site « du Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	n° Finess ET : 830018602
18	Site « Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	n° Finess ET : 830018610
19	Site « Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	n° Finess ET : 830018636
Alpes-Maritimes				
1	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	n° Finess ET : 060023579
2	Site « Saint Jean » Centre de consultations Saint Jean-Bâtiment A- 53, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022514
3	Plateau technique non ouvert au public Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52/54, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022118
4	Site « Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes sur Mer	n° Finess ET : 060022100
5	Site « Gugenheim » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	N° Finess Et : 060003506
6	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	n° Finess ET : 060023603
7	Site « Hibiscus » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	n° Finess ET : 060023587
8	Site « Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	n° Finess ET : 060023595
9	Site « Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	n° Finess ET : 060023777
10	Site « Lamat » 165, avenue du Docteur Maurice Donat	06700	Saint Laurent du Var	n° Finess ET : 060023611
11	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve Loubet	n° Finess ET : 060022589
12	Site « Midibio » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent- du-Var	N° Finess ET : 060009404
TOTAL : 31				

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

11 décembre 2017

Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente de la société, Praticien agréé à l'AMP
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
3	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,
5	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
6	Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical,
7	Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical,
8	Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical,
9	Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical, réputée compétente en AMP,
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical,
13	Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical,
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical, réputée compétente en AMP,
15	Marie-Dominique LEBEURRE-BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
16	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
17	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
18	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,
20	Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical,
21	Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
22	Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical,
23	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
24	Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical,
25	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
26	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical,
27	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
28	Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical,
29	Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical,
30	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien, biologiste médical,
31	Mickaël MEGDAD, Pharmacien, biologiste médical,

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-13-007

2017-12-15 Décision subdélégation signature ADM

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 13 décembre 2017 (ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim, de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'ETAT ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire N NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim ;

DECIDE :

Article 1 : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans les domaines suivants :

A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er} :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité ;
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail : adjoints du chef du pôle 3^E ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle T ;
- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet.

B/ Unités départementales :

- **Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** : Alain NAVARIN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du travail, adjointe du responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du pôle administration générale.

En cas d'absence prolongée d'Alain NAVARIN, l'intérim du poste de responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE est assuré par Mme Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES ;

- **Département des HAUTES-ALPES** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nora TOUATI, attachée principale d'administration, adjointe de la responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail (*pôle 3^E – BOP 102*) et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail (*pôle 3^E – BOP 103*).
En cas d'absence prolongée d'Anne-Marie DURAND, l'intérim du poste de responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES est assuré par Alain NAVARIN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;
- **Département des ALPES-MARITIMES** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable du pôle 3^E.
- **Département des BOUCHES-DU-RHÔNE** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, directrice du travail, responsable déléguée de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du pôle T, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE,
- **Département du VAR** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du VAR, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du travail, adjoint du responsable de l'unité départementale du VAR, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (*hors UC*).
- **Département de VAUCLUSE** : Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Robert LACOUR, directeur du travail, adjoint de la responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou Zara NGUYEN MINH, attachée principale d'administration, responsable du pôle 3^E, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail (*pôle 3^E*).

Article 3 : Champ d'application - Exclusions

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail

Article 4 : Abrogation

La décision du 24 octobre 2017 (*publiée au RAA le 25 octobre 2017*) est abrogée.

Article 5 : Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) par intérim, et les subdélégués, ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,



DIRECCTE PACA
Le directeur régional, par intérim
Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-13-009

2017-12-15 Décision subdélégation signature CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 13 décembre 2017
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1982 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'ETAT ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'ETAT ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire N NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim ;

DECIDE :

Article 1/1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2ème classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°333 «Moyens des administrations déconcentrées»,
- n°724 «Opérations immobilières déconcentrées»,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage »

Article 1/2 :

Sur la base de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignées ci-après :

- **Madame Sabine DEANA, attachée d'administration, et en cas d'empêchement,**
- **Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 2/1 :

Sur la base de la délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n° 102 «Accès et retour à l'emploi i»,
- n° 103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n° 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n° 111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat»,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage»
- n° 724 «Moyens des administrations déconcentrées»,

Article 2/2 :

Sur la base de la délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur désignées ci-après :

• **Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,**
et en cas d'absence ou d'empêchement,

• **Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de **l'utilisation de l'application CHORUS** aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 – application

La décision 24 octobre 2017 portant subdélégation de signature de M. Laurent NEYER, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) par intérim, de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (*CHORUS*) publiée au recueil des actes administratifs le 25 octobre 2017 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et prendra effet lors de sa parution.

Le DIRECCTE PACA, par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,


DIRECCTE PACA
Le directeur régional, par intérim
Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-13-008

2017-12-15 Décision subdélégation signature RBOP

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 13 décembre 2017 (RBOP)

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) par intérim, de la région Provence Alpes Côte d'Azur Responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire N NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce extérieur, du Ministère du Redressement Productif, et du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du *programme 134 « Développement l'arrêté du 08 novembre 2016, pour des entreprises et du tourisme »*, pour les services territoriaux placés sous leur autorité

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de *programme 102 « Accès et retour à l'emploi »*
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3^E.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef du pôle T.
- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « *Accès et retour à l'emploi* »
 - N° 103 « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (*CAR*) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le *CAR* est saisi pour avis. La décision définitive relève du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (*AE*) et en crédits de paiement (*CP*) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au *CAR* pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire de dépenses et des recettes de l'Etat.

Article 3 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'ETAT relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « *Accès et retour à l'emploi* ».
- n°103 « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».
- n°111 « *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail* ».
- n°134 « *Développement des entreprises et du tourisme* ».
- n°155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* »
- n°724 « *Opérations immobilières déconcentrées* »
- n°788 « *Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage* »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 4 FSE

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 5 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur fixée par arrêté du 11 décembre 2017 susvisé, subdélégation est donnée par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C,
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T,
- Eric POLLAZZON, chef de cabinet,

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics,
- Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail : adjoints du chef de pôle 3^E
- Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale,
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle T.

Article 6 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C de la DIRECCTE PACA, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 7 Seuil de délégation

Seront présentés à la signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, tous les actes juridiques (*conventions, contrats, arrêtés de subvention*) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE, par intérim, et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre DARTOUT fixée par arrêté du 13 décembre 2017, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'ETAT pour les marchés dont il assurerait la conduite d'opération.

Demeurent également réservées à la signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre DARTOUT, fixée par arrêté du 11 décembre 2017, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 Ordonnancement secondaire

La décision du 24 octobre 2017 (*publiée au RAA le 25 octobre 2017*) est abrogée.

Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,

DIRECCTE PACA
Le directeur régional, par intérim
Laurent NEYER

DRAAF PACA

R93-2017-12-14-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL LES
JARDINS DE LA CONCERNADE 2816 route de
Saint-Cannat La Concernade 13840 ROGNES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017071 présentée par la SARL LES JARDINS DE LA CONCERNADE domiciliée 2816 route de Saint-Cannat, La Concernade 13840 ROGNES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL LES JARDINS DE LA CONCERNADE domiciliée 2816 route de Saint-Cannat, La Concernade 13840 ROGNES est autorisée à exploiter la surface de 3ha 10a 67ca, parcelle CP130 située à 13840 ROGNES appartenant à M. Denis VIAL et parcelles CD12 – CC14 – CL21 – CM45 – CM51 situées à 13880 VELAUX appartenant à Mme SyLvie LIAUMON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, le maire de la commune de ROGNES et le maire de la commune de VELAUX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 14 DEC. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-12-14-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandrine
MAYA 363 Chemin des Grives 83300 DRAGUIGNAN**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017088 présentée par Mme Sandrine MAYA domiciliée 363 Chemin des Grives 83300 DRAGUIGNAN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sandrine MAYA domiciliée 363 Chemin des Grives 83300 DRAGUIGNAN est autorisée à exploiter la surface de 1ha 01a 00ca, parcelles G2338-G351-G350-G2669 situées à 83300 DRAGUIGNAN appartenant à Mme Marguerite GOLE et Mme Eliane GOLE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 14 DEC, 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-12-12-010

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

VU le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2, 3 et 4 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
 - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
 - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
 - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
 - . les validations de date de début et de fin de contrat,
 - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
 - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
 - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
 - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
 - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 6 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 4 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRAAF PACA

R93-2017-12-12-009

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE LA RGIION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou

d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRJSCS PACA

R93-2017-12-12-008

Subdélégation de M. Gérard DELGA DRDJSCS au titre
d'ordonnateur secondaire aux cadres

Subdélégation DRDJSCS ordonnateur secondaire



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 12 décembre 2017
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors classe,
- Madame Djamil BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Martine MILESI

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Monsieur Dominique TAILLEFER

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional et départemental par intérim et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation

Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Signé

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-12-12-007

Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, DRDJSCS aux cadres

Subdélégation DRDJSCS aux cadres



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 12 décembre 2017
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Messieurs Sofian LAYSSEL, Jean-Michel BRUNETTI, attachés d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation

Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Signé

Gérard DELGA

SGAR PACA

R93-2017-12-15-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice de
LAURENCE de LACENNE, Administrateur général,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de
la forêt pour la région PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,
Administrateur général,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2017/25 en date du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017

Le préfet de région

SIGNÉ

Pierre DARTOUT